

République Française



Ville de Draguignan

N°2020-140

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**CONVENTION D'ANIMATION DES JOURNÉES DÉCOUVERTES DU PÔLE D'ACTIVITÉS  
ADAPTÉES PAR DES INTERVENANTS NON MUNICIPAUX  
DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

Séance du 20 octobre 2020

L'An deux mille vingt et le vingt octobre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, CHRISTELLE VERNERT LENORMAND, MATHIEU WERTH

**PROCURATIONS :**

JEAN-YVES FORT à SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT à GRÉGORY LOEW, LISA CHAUVIN à SOPHIE DUFOUR, ANNE-MARIE COLOMBANI à OLIVIER GORDE, FRANÇOISE MAURICE à BRIGITTE DUBOUIS

**ABSENT :**

PHILIPPE SCHRECK

**Secrétaire de Séance :** CAMILLE DIQUELOU

**Publié le :** 23 OCT. 2020

**RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO**

Le Pôle Activités Adaptées (PAA) de Draguignan a pour objectif de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des activités municipales et associatives.

À ce titre, le PAA propose notamment des journées découverte afin de permettre aux enfants de découvrir les activités sportives et culturelles proposées, principalement à titre gracieux, par des intervenants non municipaux issus des associations locales. Ces activités s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif territorial.

Aussi, la Commune a élaboré une convention type, jointe en annexe, définissant les rôles de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention type d'animation des journées découverte par des intervenants non municipaux, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

Fait à Draguignan, le 20 octobre 2020

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



## Ville de Draguignan

### CONVENTION D'ANIMATION DES JOURNÉES DÉCOUVERTE DU POLE ACTIVITÉS ADAPTÉES PAR DES INTERVENANTS NON MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La commune de Draguignan**, sise BP 19 83001 Draguignan Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Richard STRAMBIO, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération n° 2020- du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2020,

D'une part,

#### ET

L'intervenant,

X

D'autre part,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

##### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des rôles de chaque partie pour l'encadrement des enfants lors des journées découverte du Pôle Activités Adaptées (PAA).

##### Article 2 : Présentation des journées découverte

Les journées découverte du PAA sont destinées aux enfants en situation de handicap de Draguignan. Elles leur permettent de découvrir gratuitement des activités sportives, culturelles et de loisirs, en présence de leurs parents.

Les journées découverte du PAA sont des activités gérées par la commune de Draguignan. A ce titre, tout intervenant est placé sous la responsabilité du Pôle Activités Adaptées.

##### Article 3 : Objectifs des journées découverte du PAA

Les activités proposés lors des journées découverte du PAA s'inscrivent dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) de Draguignan. Ces activités doivent permettre aux enfants une approche ludique de la discipline avec des objectifs de découverte.

#### Article 4 : Engagements de l'intervenant

L'intervenant s'engage à :

- Etre présent et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir le PAA le plus tôt possible ;
- Mettre en place des animations de qualité ;
- Maintenir un partenariat étroit avec le PAA et participer à des réunions ponctuelles de coordination, de préparation et de bilan ;
- Respecter les consignes d'organisation données par la municipalité ;
- Mettre à disposition le matériel nécessaire à l'activité.

#### Article 5 : Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- Travailler avec l'intervenant à l'élaboration des propositions d'animations réalisées dans le cadre des journées découverte, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation ;
- Mettre à disposition les locaux et éventuellement du matériel, permettant à l'intervenant de mettre en place ses activités. Avant le démarrage de l'action, la ville et l'intervenant s'accordent sur le matériel qui sera fourni par l'intervenant et sur celui qui sera fourni par la ville ;
- Assurer la communication auprès des familles du programme des journées découverte ;
- Assurer les inscriptions des familles aux journées découverte ;
- S'assurer de la présence des parents lors des journées découverte, qui restent responsables de leurs enfants sur la durée des séances ;
- Assurer l'animation des journées découverte avec l'intervenant ;
- Le cas échéant, de rémunérer la prestation délivrée par l'intervenant pour l'animation d'activités lors des journées découverte ;
- Prévenir l'intervenant à l'avance en cas d'annulation d'une journée découverte.

#### Article 6 : Planning de l'intervenant et contenu de l'intervention

L'intervenant intervient selon le planning défini avec le PAA.

#### Article 7 : Prestation financière

Lorsque l'intervention nécessite le paiement d'une prestation financière, sur présentation d'un devis puis d'une facture, l'intervenant devra renseigner les informations suivantes :

L'organisme prestataire :

Dont le siège social est situé :

Représenté(e) par :

En qualité de :

N° de Siret :

Code APE :

Organisme social d'affiliation :

U.R.S.S.A.F    A.G.E.S.S.A    Maison des artistes    G.U.S.O    R.S.I

N° agrément :

N° habilitation D.D.C.S :

Et être à jour des cotisations auprès des organismes sociaux.

Article 8 : Evaluation

L'évaluation des activités sera réalisée par le PAA et l'intervenant.

Article 9 : Assurance et responsabilités

Il est de la responsabilité de l'intervenant de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre des interventions prévues. Elles devront être fournies à la ville de Draguignan avant le commencement des interventions.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020/2021.

Article 11 : Résiliation

En cas de manquement à l'un des engagements précités, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec effet immédiat.

Fait à Draguignan en x exemplaires, le

**X**

**Richard STRAMBIO**

**L'intervenant**

**Maire de Draguignan**